

**PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE
BEAUMONT-LA-RONCE**

PLANCHE 3 - ZONAGE



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5



Echelle: 1/ 5000

ZONES URBAINES
Za : Zone centre bourg, tissu bâti dense
Zc : Zone centre bourg, tissu bâti peu dense
Ub : Zone d'extension du centre bourg, secteur à dominante pavillonnaire,
tissu peu dense dans le périmètre de protection du point de captage en
eau potable
Ubr : Zone d'extension du centre bourg, secteur à dominante pavillonnaire,
tissu peu dense, aéré et au caractère rural
Uc : Zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales

ZONES A URBANISER

1AU : Zone prioritaire d'urbanisation future
AU : Zone d'urbanisation future, nécessitant une modification du PLU
AUE : Zone d'urbanisation future, nécessitant une modification du PLU dans
le périmètre de protection du point de captage en eau potable

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle et forestière
Nh : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de
destination des bâtiments existants sont autorisés
Nna : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de
destination des bâtiments existants et les constructions nouvelles sont
autorisés
Nnc : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de
destination des bâtiments existants et les constructions exclusivement à
usage d'activités sont autorisés
Nne : Zone bâtie où la restauration, la réhabilitation et le changement de
destination des bâtiments existants et les constructions exclusivement à
usage d'activités sont autorisés, dans le périmètre de protection du point
de captage en eau potable
Nn : Zone naturelle et forestière dans le périmètre de protection du point
de captage en eau potable

NL : Zone réservée à des activités sportives, de loisirs et de tourisme, les constructions autorisées doivent être strictement liées aux activités précédentes, notamment de plein air

NLa : Zone destinée à l'accueil d'activités de loisirs, de sports et de

NLr : Zone où les constructions nouvelles sont autorisées

NLs : Zone où les constructions nouvelles sont autorisées

Nv : Zone réservée à l'aménagement d'une aire de passage pour les gens

du voyage

« e » : Indice de présence du périmètre de protection du point de captage en eau potable de la source Bôdin

LEGENDE

- ▭ Limite de zone
- ▨ Espace Boisé Classé L130-1 du CU
- ▩ Emplacement réservé L151-41 du CU
- ▭ Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation L151-6 et L151-7 du CU
- Plantation
- ★ Bâtiment agricole dont le changement de destination est autorisé sous conditions - L151-11 du CU

